



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement
de l'espace
Bureau chasse-forêt

**Arrêté préfectoral du 15 juillet 2024
ordonnant la régulation de corbeaux freux sur la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et son article L.427-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales L.2122-21-9°

VU l'arrêté préfectoral n°1438/SG du 29 septembre 2023 ordonnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/76 du 6 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU la demande de régulation de corvidés déposée par les services municipaux de la ville de NEUILLY-CRIMOLOIS ;

VU le compte-rendu de Monsieur Thierry BEAUMONT, lieutenant de louveterie territorialement compétent, qui confirme la nécessité d'intervenir ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores et sanitaires provoquées par la présence de corvidés en très grand nombre constatées dans les secteurs de la place de la Liberté, de l'allée des Marronniers et de la place Mommenheim, il convient de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour limiter ces nuisances tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet et période

Monsieur Thierry BEAUMONT, lieutenant de louveterie territorialement compétent, est autorisé à intervenir pour prélever des corbeaux freux et des corneilles noires dans les zones colonisées par ces espèces dans la ville de NEUILLY-CRIMOLOIS.

Monsieur Thierry BEAUMONT pourra s'adjoindre d'autres lieutenants de louveterie pour l'exécution de cette mission.

La société Fauconnerie Team interviendra également en appui de l'intervention administrative.

Ces opérations se dérouleront à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 : modalités d'intervention

Monsieur Thierry BEAUMONT, lieutenant de louveterie territorialement compétent interviendra par tir avec toutes armes susceptibles d'optimiser l'efficacité de la mission. Cette opération de régulation pourra être effectuée aussi par piégeage à l'aide d'une cage piège dans les lieux visés à l'article 1^{er}.

Chaque intervention sera impérativement encadrée par des représentants de la police municipale et/ou des services techniques de la ville de Neuilly-Crimolois qui veilleront à mettre en place autant que nécessaire des mesures pour garantir la sécurité de l'administré.

ARTICLE 3 : conditions d'intervention

Monsieur Thierry BEAUMONT est tenu de prévenir 24 heures avant chaque intervention les services de l'Office Français de la Biodiversité.

ARTICLE 4 : bilan des opérations

À l'issue de ces opérations, un compte rendu détaillé est adressé à la direction départementale des territoires – SPAE – Bureau Chasse Forêt -57 rue de Mulhouse à 21000 DIJON ou transmis par courriel à l'adresse suivante : camille.gautier@cote-dor.gouv.fr et ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr

ARTICLE 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, et le lieutenant de louveterie territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice départementale des territoires,
Pour la directrice et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service
préservation et aménagement de l'espace,



Anélise TACONET